

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PEINTURE A L'AQUARELLE : APPROFONDISSEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

61103021C1

CODE :
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme du Conseil général

PEINTURE A L'AQUARELLE : APPROFONDISSEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approfondir les différentes techniques de base de l'aquarelle (mouillé sur mouillé, mouillé sur sec, réservation des blancs, ...) ;
- ◆ de découvrir les techniques associées à l'aquarelle (les médiums, les encres, brou de noix...) ;
- ◆ d'utiliser les notions de couleurs et de valeurs (clair, foncé, moyen, ...) ;
- ◆ d'interpréter un modèle donné par la mise en œuvre des différentes propriétés de l'aquarelle et des techniques associées .

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ présenter une aquarelle en utilisant au moins deux couleurs mises en évidence par le dégradé.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'UE « Peinture à l'aquarelle ».

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité et en fonction des consignes données par le chargé de cours :

- ◆ de réaliser une ou plusieurs aquarelles interprétées en utilisant différentes techniques et sur différents types de support ;

- ◆ de justifier les techniques utilisées, l'outil et le matériel appropriés au sujet proposé ;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de maîtrise des consignes,
- ◆ le degré de pertinence technique et d'originalité de l'interprétation,
- ◆ le degré d'autonomie.

4. PROGRAMME

Dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité, sur base de documents présentés par le chargé de cours, l'étudiant sera capable en

4.1. Technique de la peinture à l'aquarelle

- ◆ de s'approprier les différentes propriétés de l'aquarelle et des techniques associées;
- ◆ d'approfondir les notions de couleurs et de valeurs (clair, moyen,) ;
- ◆ de connaître les notions fondamentales de la perspective :
 - ligne d'horizon ;
 - points de fuite ;
 - perspective atmosphérique ;

4.2. Atelier

- ◆ de réaliser des aquarelles en utilisant
 - les techniques propres à l'aquarelle :
 - mouillé sur mouillé, mouillé sur sec ;
 - réservation des blancs ;
 - ouverture des blancs ;
 - les techniques complémentaires :
 - encre de chine ;
 - encre acrylique et médium de granulation ;
 - brou de noix ;
 - les différents types de supports :
 - papier enduit au gesso ;
 - papier encollé sur papier support ;
 - papier lisse et hydrophobe (en polypropylène) ;
- ◆ d'utiliser à bon escient l'outil et le matériel appropriés au sujet proposé

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour l'activité d'enseignement en atelier, il est recommandé de ne pas dépasser un étudiant par poste de travail.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Technique de la peinture à l'aquarelle	CT	B	40
Atelier	PP	L	120
7.2. Part d'autonomie			40
Total des périodes			200